

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 02 FEVRIER 2016

Le mardi 2 février 2016, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Rolande DUCRET.

Présents : M. BELMONTE - MME NOVOTNY – M. COTTALORDA – MME ROUX – M. MICHALON – MME DUCRET – M. FANGET – M.PION – MME BECT – MME DEL GRANDE – M. GOUDMANN - M. JOLY - MME PONCET – MME REBAI – MME AVALLET – M. DUPONT – M. GAY – M. TISNES.  
Pouvoirs : M. DELAIGUE a donné pouvoir à M. FANGET

M. TISNES, empêché pour raison professionnelle, a rejoint le conseil municipal à 19 heures 25.

### ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à ses administrés et à ses conseillers municipaux présents.

Approbation du compte rendu de la séance du 3 décembre 2015.

### I - DELIBERATIONS

#### **Délibération n°1 : Annulation de titres sur exercices antérieurs.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des courriers de la Direction des Finances Publiques qui demande d'annuler les titres sur les exercices antérieurs :

EXERCICE	N° DE TITRE	MONTANT
2013	308	360.00 €
2010	77	11.60 €
2010	47	87.00 €
2012	391	7.20 €
2013	169	6.00 €
2013	124	8.40 €
2014	136	12.40 €
2014	290	0.20 €
2014	253	14.40 €
2014	457	12.40 €
2014	33	12.40 €
<b>TOTAL</b>		<b>532.00 €</b>

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ L'admission en non-valeur des titres cités ci-dessus, non recouverts pour la somme de 532.00 € (cinq cent trente-deux euros) ;
- ✓ L'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2016.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n°2 : Voirie – Entretien des voiries d'intérêt communautaire**

La Communauté d'Agglomération du Pays Viennois exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la compétence Voirie.

Afin de régir les conditions techniques et financières de cette mise à disposition une convention d'une durée de 5 ans a été établie dont l'échéance était le 31 décembre 2014.

Dans le but de réétudier précisément les conditions de mise à disposition appliquées depuis 2004 et de réaliser un bilan des missions exécutées par les communes au titre de la compétence voirie, une convention transitoire a été signée en 2015, pour une durée d'un an.

Cet exercice ayant été effectué au cours de l'année 2015 par les services de ViennAgglo et les communes, il est proposé aujourd'hui de renouveler la convention pour la période 2016-2020 en opérant entre autres certains réajustements techniques, notamment sur le traitement de l'ambrosie, le fauchage sur les routes départementales et routes nationales ainsi que des précisions sur les modalités de surveillance du réseau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vème partie « coopération locale », et notamment les dispositions du livre II « La Coopération Intercommunale », titre I,

Considérant que la convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2015,

DELIBERE

Article 1 : Les conditions de mise à disposition partielle du service communal pour des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire sont définies par la convention passée avec la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois.

Article 2 : La convention est conclue pour la période 2016-2020 et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Article 3 : La recette correspondante figurera au budget primitif des exercices concernés, article 70846.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche et signer ladite convention.

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

## II – URBANISME – VOIRIE – TRANSPORT - ENVIRONNEMENT

- Révision du Plan Local d'Urbanisme – Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) suivant délibérations des 25 juin 2014 et 12 mars 2015.

L'article R\*123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD qui se présente autour des axes principaux suivants :

- Protection des espaces naturels agricoles et forestiers,
- Orientation générale en matière d'habitation,
- Construire autour du centre bourg et les secteurs d'extension,
- Un parc de logements économe en énergie,
- Orientation générale pour l'équipement commercial et le développement économique,
- Objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- Orientation générale du service à la personne,
- Orientation générale pour les transports et déplacements,
- Schéma général de PADD.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Monsieur Xavier Som, chargé d'études en urbanisme de l'Atelier du Triangle, Cabinet d'Architecture situé à MACON (71) se présente auprès du conseil municipal et des Seyssuellois présents.

Monsieur Som annonce la réunion publique de concertation de la révision du POS en PLU qui aura lieu le lundi 29 février 2016 à 19 heures à l'Atrium :

- Présentation d'une synthèse du diagnostic territorial.
- Présentation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la phase de rédaction et de diagnostic du PADD a été rédigée par la commission urbanisme et la commission extra-municipale regroupant des agriculteurs, des viticulteurs, des Seyssuellois résidant depuis longtemps ainsi que de nouveaux arrivants dans la commune. Cette phase a été encadrée par les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires, des chambres consulaires), les communes limitrophes, ViennAgglo, le SCOT, la Région, le Département.

Monsieur Som reprend la parole. Il explique que la commune a fait l'objet d'une assistance à l'intégration de la Trame Verte et Bleue dans la révision de son PLU. Cette assistance mise en place par le Parc du Pilat est complètement prise en charge financièrement via des crédits européens et régionaux. Pour mener à bien cette mission, le Parc du Pilat a retenu le bureau d'études SOBERCO Environnement.

La Trame Verte et Bleue est une démarche issue du Grenelle de l'environnement. Elle a pour objectif minimum de maintenir la biodiversité en favorisant la mobilité des espèces à différentes échelles dans le temps et l'espace.

Cette étude est un document incontournable car Seyssuel est un village à fort potentiel écologique : Vallon du Gorneton, Biotopie, coteaux. La partie Nord du village est tournée vers l'agriculture, les coteaux connaissent un fort développement de la viticulture.

La commune a connu un développement urbain ces 20 à 30 dernières années, de nombreux lotissements ont vu le jour.

**La présentation de l'ensemble des orientations générales du PADD commence.**

**L'orientation en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers est présentée ainsi que les sous thématiques qui la composent : la protection des Trames Vertes et des Trames bleues, la prise en compte des risques, la préservation des grands équilibres du paysage, la préservation des valeurs paysagères locales, la protection des espaces et de l'activité agricole et viticole.**

Le débat sur cette orientation est ouvert.

- Madame Rebaï demande où se situe la zone humide sur la commune ?

Monsieur Fanget répond qu'elle se situe dans le quartier du Vivier.

- Monsieur le Maire souligne que la commune a une identité forte avec les agriculteurs et qu'elle commence à en avoir une similaire avec les viticulteurs. La commune souhaite préserver les secteurs agricoles et viticoles.

- Madame Avallet fait remarquer que l'arrêté du Biotopie favorise la préservation de ces deux secteurs.

Le débat sur cette orientation est clos.

**Les orientations générales pour l'habitat sont présentées ainsi que les sous thématiques qui la composent : le projet communal, construire autour du Bourg Centre, les secteurs d'extensions et un parc de logement économe en énergie.**

Le débat sur cette orientation est ouvert.

Monsieur le Maire confirme que la rédaction du PADD permet d'accueillir des familles avec enfants et qu'il faut prévoir des logements accessibles aux jeunes familles. La location favorise le renouvellement des familles alors que l'accession à la propriété favorise la sédentarité des occupants.

- Monsieur Dupont demande s'il existe sur la commune des bâtiments délabrés ?

Monsieur le Maire lui répond que non. Par contre, il existe des bâtiments à réhabiliter (par exemple l'ancienne Maison d'Accueil Spécialisée).

- Monsieur Pion demande à quoi correspondent les contours de couleur bleu, jaune et rouge sur le plan du village.

Monsieur Som lui répond que le contour bleu correspond à l'emplacement de l'ancienne Maison d'Accueil Spécialisée, les contours rouges correspondent aux futures constructions du centre village et les contours jaunes correspondent à d'importantes parcelles de propriétaires Seyssuellois.

Le débat sur cette orientation est clos.

**Les orientations générales pour l'équipement commercial et le développement économique sont présentées.**

Le débat sur cette orientation est ouvert.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la zone industrielle devrait faire l'objet d'une réhabilitation par ViennAgglo dans les années à venir.

Le débat sur cette orientation est clos.

**Les objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont présentés.**

Le débat sur cette orientation est ouvert.

- Monsieur Goudmann demande ce qui se passera au bout des 12 ans d'horizon de travail ?

Monsieur Som répond que la commune pourra continuer son PLU.

Le débat sur cette orientation est clos.

**Les orientations générales pour les services à la personne/Équipement sont présentées ainsi que la sous thématique du développement des communications numériques et de l'adéquation des réseaux avec le développement urbain.**

Le débat sur cette orientation est ouvert.

Monsieur le Maire précise que la commune souhaite optimiser le pôle de loisirs et sportif du secteur de Cayenne ; cela permettra la création réglementaire d'une cabane pour les chasseurs. De plus, la commission urbanisme et extra-municipale privilégie la densification du centre bourg favorisant une vie au cœur de village (marché, commerces, city stade...).

- Monsieur Dupont aurait préféré que le city stade soit construit sur le stade des cures.

Monsieur le Maire lui répond qu'à la suite de la 1<sup>ère</sup> réunion publique du 8 juillet 2015, il s'est avéré qu'il était plus judicieux de le placer à l'endroit actuel. Il est préférable de s'approprier des espaces non utilisés.

Le débat sur cette orientation est clos.

**Les orientations générales pour les transports et les déplacements.**

Le débat sur cette orientation est ouvert.

Il n'y a aucune remarque ou question au sein du conseil municipal sur cette orientation.

Le débat sur cette orientation est clos.

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont travaillé autour du PADD et remercie l'Atelier du Triangle qui les a bien guidés.

Monsieur le Maire invite les élus à poser des questions supplémentaires. Aucune remarque ou question n'étant formulée ou posée, Monsieur le Maire clôt le débat.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu sur les orientations générales sur le PADD, et après clôture des débats par Monsieur le Maire, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD au sein du Conseil Municipal.

La tenue de ce débat est formalisée par les présentes, qui seront transmises au Préfet et feront l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

### **III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PATRIMOINE - COMMUNICATION**

- Site Internet

La consultation pour la refonte du site Internet de la commune est terminée depuis le 31 janvier 2015. Deux dossiers ont été retenus. Les critères de sélection se sont portés sur le prix et le professionnalisme.

Ce nouveau site sera opérationnel dès l'été 2016.

Madame Avallet souhaite connaître quelle enveloppe financière a été consacrée ? Madame Novotny annonce le chiffre de 3 000 euros.

### **IV – SPORT – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE**

### **V – COHESION SOCIALE – SANTE – PERSONNES AGEES**

### **VI – PERSONNELS – BATIMENTS COMMUNAUX – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**

- Voisins vigilants

Une réunion publique est prévue le vendredi 4 mars à 19 heures à l'Atrium. L'entreprise sera présente pour expliquer la mise en place de ce dispositif.

Il a été posé ce jour les panneaux « voisins vigilants » sur les panneaux d'entrée d'agglomération du village.

### **VII – DIVERS**

**La séance est levée à 20 heures et 30 minutes.**

Le Maire,  
Frédéric BELMONTE

